



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 09/12/2023

Date de publication : 18/12/2023

L'an **deux mil vingt trois, le treize décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Christophe CHAUMARD, M. Jules DONZELOT, Mme Michelle PERRIN.
Patrick CAMPON (absent pour la délibération n° 82)

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Michelle PERRIN en faveur de Mme Carole PERRIN.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2023-091

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

RAPPORTEUR: Mme Dominique VISSECQ

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les travaux de réhabilitation programmés en arrière-saison pour les équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis), et les besoins occasionnels indispensables au bon fonctionnement du service pour la saison 2024, il convient de prévoir la création d'un emploi non permanent.

Il est donc proposé la création pour le budget annexe camping-piscine-tennis d'un poste d'adjoint technique (agent polyvalent technique) non titulaire et à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°).

Par ailleurs, le pôle « Enfance Jeunesse Education » connaît une hausse de fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires qui nécessite un renforcement de ses équipes, plus précisément dans le cadre de ses missions liées à l'entretien des locaux.

Aussi, il est proposé la création pour le budget principal d'un poste d'adjoint technique, exerçant les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux, non titulaire et à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°).

De plus, le tableau des effectifs fait apparaître deux postes permanents qui sont vacants suite à deux départs en retraite, l'un au service restauration et l'autre à venir au service entretien des locaux.



Afin de répondre aux besoins du Pôle Enfance-Jeunesse-Education et maintenir la continuité du service, il est proposé que les postes suivants puissent être occupés par des agents contractuels :

- Adjoint technique principal de 2eme classe, service restauration, vacant
- Adjoint technique principal de 2eme classe, service entretien, vacant au 1^{er} semestre 2024

En effet en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'article L. 332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique permet le recours à des agents contractuels « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.* »

Lorsqu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste, un contrat peut être conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

L'agent contractuel devra justifier des compétences techniques liées à la spécificité de ces postes soit par le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, ou l'expérience professionnelle acquise. Sa rémunération sera établie, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées aux emplois suscités, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, et considérant les besoins spécifiques de la collectivité pour ces postes,

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver pour le budget annexe "Piscine-Camping-Tennis" :

- La création de l'emploi non permanent suivant :

Un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (L332-23.1°)

- D'approuver pour le budget principal de la commune :

- La création de l'emploi non permanent suivant :

Un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (L332-23.1°)

- le recours à des contractuels, en l'absence de candidature de titulaire, pour les deux postes d'adjoints techniques principal de 2ème classe inscrits au tableau des effectifs en application de l'article de L332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique

- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe "Piscine-Camping-Tennis" 2024 et du budget principal 2024.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 18/12/23
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 18/12/23

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La secrétaire de séance, Stéphanie CIPOLLA